



Dossier suivi par Timon Oesch
Service des Commissions
Tél.: + (352) 466 966-323
Fax: + (352) 466 966-364 / 308
Courriel: toesch@chd.lu

Luxembourg, le 14 décembre 2011

Monsieur José Manuel Barroso
Président de la Commission européenne
B-1049 Bruxelles

Concerne: **COM(2011) 626** Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement «OCM unique»)

- Avis politique de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une résolution adoptée par la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg en sa séance publique du 14 décembre 2011.

Par l'adoption de cette résolution, la Chambre des Députés a fait sien l'avis politique unanime de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural chargée de prendre position par rapport à la proposition de règlement citée sous objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés



Dépôt: N. Roger Nagri

14.12.2011

RESOLUTION

La Chambre des Députés

- considérant l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés ;
- rappelant que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été saisie d'une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement «OCM unique»);
- constatant que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a adopté lors de sa réunion du 12 décembre 2011 un avis politique au sujet de l'initiative législative COM(2011) 626 précitée et relevant du contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité ;

décide d'adopter cet avis politique de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ayant la teneur suivante :

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles fait partie du paquet législatif définissant le cadre légal de la Politique agricole commune (ci-après « la PAC ») pour la période 2014-2020. Elle a été renvoyée à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural afin que celle-ci vérifie la conformité de cette proposition communautaire aux principes de subsidiarité et de proportionnalité suivant l'article 5 du Traité sur l'Union européenne.

La Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural se doit de renvoyer à ses deux avis motivés concernant les documents communautaires COM(2010) 738 final et COM(2010) 799. En effet, la présente proposition de règlement persiste dans la même approche et permet à la Commission européenne un recours massif à l'acte délégué pour l'adoption d'éléments essentiels de la législation. La commission parlementaire a jugé et continue à juger cette façon de procéder comme contraire à l'article 290 et 291 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et donc incompatible avec l'article 5 du Traité sur l'Union européenne.

Cette critique réaffirmée, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ne décèle toutefois pas de nouveaux éléments quant au fond qui risquent d'enfreindre le principe de subsidiarité ou de proportionnalité.

La proposition de règlement « OCM unique » introduit une série de nouvelles dispositions, qui prévoient notamment l'harmonisation partielle des mesures d'urgence ; la création d'un fonds d'urgence de 500 millions d'euros annuels, reportables, pour faire face aux situations de crise sur les marchés agricoles ; l'abandon de l'aide à l'incorporation de poudre de lait dans l'alimentation animale.

Le maintien des principales mesures de gestion des marchés, comme l'intervention ou le stockage privé est à saluer, même si le manque d'ambition de la proposition dans ce domaine est à regretter.

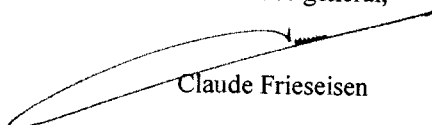
Eu égard au secteur viticole luxembourgeois, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural insiste à ce que le régime des droits de plantations soit prolongé.

Enfin, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural constate que la suppression du système de régulation du marché via quotas de production dans les secteurs du lait et du sucre se voit confirmée par cette proposition de règlement.

Compte tenu de l'importance de la branche laitière dans l'agriculture luxembourgeoise (30% de la valeur de la production agricole), la commission parlementaire s'est plus particulièrement intéressée à l'existence d'éventuelles propositions permettant d'assurer aux Etats membres un « atterrissage en douceur » dans le contexte de la suppression des quotas laitiers en 2015. Or, l'absence de telles propositions est hautement décevante et la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural juge cruciale que le dispositif proposé soit complété à ce sujet en introduisant, par exemple, une réduction progressive du prélèvement supplémentaire et/ou l'abolition du facteur de correction matière grasse.

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 14 décembre 2011

Le Secrétaire général,



Claude Frieseisen

Le Président,



Laurent Mosar